

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président prise le 17 mars 2014 qui fixe la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du pôle I.Étech à Orthez et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation annuelle, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur.

Vu la délibération de la communauté de communes du canton d'Orthez, en date du 20 novembre 2012 portant sur la mise en place d'un espace de travail partagé au Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. Mathias SEHI à occuper l'espace de travail partagé du Pôle I.Étech à Orthez selon le tarif en vigueur.

Article 2 : de signer les conventions d'autorisation d'occupation précaire d'un bureau à l'espace de travail partagé du pôle I.Étech pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 novembre 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
Numéro de l'acte	DPCCLO-2014-341
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locations
Objet de l'acte	Autorisation donnée à M. Mathias SEHI d'occuper l'espace de travail partagé du Pôle I.Étech à Orthez selon le tarif en vigueur
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200039204-20141118-DPCCLO-2014-341-DE
Date de transmission de l'acte	19/11/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/11/2014